

A.R. 18.3.2021 M.B. 12.4.2021
En vigueur 1.6.2021

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

A.R. 18.03.2021 – M.B. 12.04.2021 – 2021-20662

Article 24. § 1^{er}.

1/CHIMIE

9/Divers

...

~~545753 545764 Test de la sueur par iontophorèse avec dosage du sodium et des chlorures sur le même prélèvement (Maximum 1) B 2000~~

" 545753 545764 Test de la sueur avec pilocarpine avec dosage des chlorures, hors du programme de dépistage néonatal B 5000 (Maximum 1) (Règle de cumul 350) (Règle diagnostique 157)"

" 545915 545926 Test de la sueur avec pilocarpine avec dosage des chlorures, dans le cadre d'un programme de dépistage néonatal B 5000 (Maximum 1) (Règle de cumul 350) (Règle diagnostique 157, 158)"

...

"Règles de cumul.

...

350

Les prestations 545753-545764 et 545915-545926 ne sont pas cumulables entre elles.

"Règles diagnostiques.

...

157

Les prestations 545753-545764 et 545915-545926 ne peuvent être portées en compte à l'AMI qu'une fois par jour et deux fois dans la vie.

158

La prestation 545915-545926 ne peut être portée en compte à l'AMI que si elle est effectuée dans un centre de référence pour la mucoviscidose ayant signé une convention avec le Comité de l'assurance, sur proposition du Collège des médecins-directeurs, après consultation de la Commission nationale médico-mutualiste, pour la réalisation du test de la sueur dans le cadre du dépistage néonatal.

...

A.R. 18.03.2021 - M.B. 12.04.2021 – 2021-20671

Article 24. § 1^{er}.

1/CHIMIE

...

1/Sang

...

" 542931 542942 Dosage des autoanticorps (GAD65) anti glutamate B 600 décarboxylase

(Maximum 1) (Règle diagnostique 63)"

...

"Règles diagnostiques.

...

"63

La prestation ~~433252—433263~~ **542931-542942** ne peut être portée en compte à l'AMI que soit chez un patient diabétique de moins de 40 ans et pour lequel le diabète sucré a été diagnostiqué au maximum 5 ans plus tôt, soit chez des apparentés du premier degré de ces patients."

...

A.R. 18.03.2021 - M.B. 12.04.2021 – 2021-30848

Article 24. § 1^{er}.

1/CHIMIE

...

1/Sang

...

"	542791	542802	Dosage des chaînes légères libres kappa et lambda dans le sérum	B	2000
			(Maximum 1) (Règle diagnostique 86)"		
"	542791	542802	Dosage des chaînes légères libres kappa et lambda dans le sérum	B	2000
			(Maximum 1) (Règle diagnostique 53, 86)"		

"Règles diagnostiques.

...

~~53~~

~~Les prestations 556290-556301 et 545834-545845 peuvent être portées en compte maximum 4 fois par année civile.~~

"53

Les prestations 556290-556301, 556651-556662, 556673-556684 et 542791- 542802 peuvent être portées en compte au maximum 4 fois par année civile."

...

~~86~~

~~La prestation 542791-542802 ne peut être portée en compte à l'AMI que dans le cadre du suivi des patients atteints d'amyloïdose primaire, de myélome à chaînes légères ou de myélome non sécrétant.~~

86

La prestation 542791-542802 ne peut être portée en compte à l'AMI que pour le suivi des patients atteints d'amyloïdose primaire, de myélome à chaînes légères, de myélome non sécrétant ou pour la mise au point diagnostique et le suivi de myélome multiple, à l'exclusion de la MGUS.

...